

Commission d'avis des préparations de plantes

Avis du 27 octobre 2009 rendu par la Commission d'avis des préparations de plantes au sujet de l'utilisation d'*Helichrysum italicum* (Roth) G. Don dans les compléments alimentaires.

Le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a, en date du 17 février 2009, demandé à la Commission d'avis des préparations de plantes de se prononcer sur la sécurité de l'utilisation d'une préparation de fleurs d'*Helichrysum italicum* (Roth) G. Don dans des compléments alimentaires.

Vu l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (arrêté Plantes), en particulier l'article 4, § 4;

Sur la base du dossier de notification, du rapport d'expertise et des informations complémentaires, la Commission d'avis des préparations de plantes a, en résumé, conclu ce qui suit:

Les fleurs de la plante de curry sont utilisées depuis longtemps en Europe du Sud dans l'alimentation, les cosmétiques et la médecine traditionnelle.

Ses indications traditionnelles sont: expectorant, antitussif, cholérétique, diurétique, anti-inflammatoire.

Comme d'autres espèces d'*Helichrysum*, la plante contient essentiellement des flavonoïdes et des huiles essentielles. Autres composants: triterpènes, glycosides d'acétophénones et acide caféïque.

Aucune toxicité n'a été rapportée.

La Commission d'avis des préparations de plantes a rendu l'avis suivant en date du 1er septembre 2009:

Compte tenu de leur utilisation traditionnelle et de leur sûreté, les fleurs d'*Helichrysum italicum* (Roth) G. Don peuvent être inscrites en liste 3 de l'arrêté Plantes.

La Commission d'avis des préparations de plantes se réserve le droit de réexaminer cet avis à la lumière de nouvelles considérations.

La Commission d'avis des préparations de plantes